



Héritage succession et partage

Par **met4**, le **31/12/2017 à 11:54**

bonjour rnle mari de mon amie est décédé,ils étaient marié et n avaient pas d enfant en commun,lui à un fils et elle a 2 enfants , ils venaient de faire bâtir, la maison était a eux 2 prix 295.000 € pouvez vous m expliquer ce qui suit rnrn"la succession du défunt sera recueillie, outre les LEGS particuliers dont question ci-avant:rnpar son fils unique à concurrence d une moitié en nue propriété rnrnpar son épouse survivante à concurrence d une moitié en pleine propriété et d une moitié en usufruit rnrnpouvez me dire quelle sera la part du fils du défunt ? rnrnmerci bien met4

Par **Visiteur**, le **31/12/2017 à 14:34**

Bonjour met,rnLe fils va recueillir 50% en NUE-PROPRIETE, (moitié appartenant au défunt), c'est à dite qu'il n'en a pas l'usage mais qu'il en sera pleinement propriétaire qu'après décès de l'usufruitière (usufruit = usage), qui elle-même reste proriétaire de 50%.rnrnPlus tard, le fils de Monsieur aura donc la moitié et les enfants de madame, l'autre moitié.rnrnPS/ J'espère qu'il y avait assurance décès si un crédit avait été mis en place ?